

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



AGRI5 - Paiements pour services environnementaux

→ OBJECTIFS

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs
- Favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité
- Améliorer la qualité des eaux des milieux
- Gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
- Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau et recharger les aquifères



TYPE D' ACTIONS

- Changement de pratiques agricoles à la parcelle ou au sein du système d'exploitation
- Pilotage des projets territoriaux PSE
- Communication autour des projets territoriaux PSE (valorisation, retour d'expérience...)

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.
Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

AGRI5 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



TYPES D' ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Dans le cadre d'appel(s) à projets :		
> PSE (aides surfaciques aux agriculteurs)	100%	18 – 188 *
> Pilotage de la démarche	70%	21 – 218 *
> Communication		24 – 248 *

*En fonction de l'objectif dominant



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Pour les aides surfaciques des paiements pour services environnementaux (PSE) :** agriculteurs et groupements d'agriculteurs (GAEC, EARL...).
- **Pour le pilotage et la communication des projets territoriaux PSE :** opérateurs sélectionnés à l'issue des appels à projets PSE.



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Aides surfaciques des paiements pour services environnementaux :** modalités définies dans le règlement des appels à projets PSE.
- **Pilotage et communication des projets territoriaux PSE :** toutes actions de mise en œuvre et de communication sur les projets PSE comme définies dans le règlement des appels à projets PSE.



CONDITIONS D'AIDES

- Les projets PSE sont sélectionnés dans le cadre d'appels à projets.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les aides surfaciques des paiements pour services environnementaux : le taux maximum d'aide est 100% ou le cas échéant celui défini dans les appels à projets PSE.
- > Pour les aides au pilotage et à la communication des projets territoriaux : le taux maximum d'aide est 70% ou le cas échéant celui défini dans les appels à projets PSE.
- > Ces modalités sont appliquées dans la limite du respect de l'encadrement européen des aides d'Etat.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.
- Les conditions de solde s'appliquant aux PSE sont précisées dans le règlement des appels à projets PSE.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.